

REGLEMENT INTERIEUR du pôle entrepreneuriat étudiant de lorraine

Approuvé par le conseil d'administration du 30 janvier 2024

Préambule

L'activité du pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (Peel) étant transversale et s'adressant à l'ensemble des composantes de formation, il apparaît nécessaire de créer, pour son organisation une structure statutaire qui lui accorde la souplesse et la réactivité nécessaires à l'exercice de ses activités et qui permet de l'inscrire de manière lisible et cohérente dans l'organisation de l'université.

En application des dispositions de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'université, il est créé une structure de coordination dénommée « pôle d'entrepreneuriat étudiant de Lorraine ».

Cette structure est rattachée fonctionnellement à la direction générale des services.

Article 1 : Missions

Le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (Peel) a pour mission de développer la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine au travers d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.

Le Peel est ancré dans son territoire et partie prenante de l'écosystème régional d'entrepreneuriat et d'innovation. Il intervient dans toutes les écoles et facultés de l'université et s'inscrit dans un important réseau de partenaires et financeurs.

Article 2 : Direction

2.1. Le Directeur ou la directrice

La nomination du directeur ou de la directrice est prononcée par le président ou la présidente de l'université de Lorraine pour 5 ans, après avis du conseil d'administration de l'établissement. Le directeur ou la directrice est choisi parmi les personnels enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires de l'université de Lorraine en lien avec l'entrepreneuriat.

Le directeur ou la directrice dirige la structure.

Il ou elle prépare et exécute le budget, tel qu'il a été approuvé par le Comité Stratégique du Peel et validé par le Conseil d'Administration de l'Université.

Il ou elle veille à la réalisation des activités et présente un rapport d'activité annuel à la présidence de l'université et au conseil d'administration.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le directeur ou la directrice est responsable de l'organisation de la structure et de la sécurité des biens et des personnes y travaillant. Il ou elle veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité.

2.2 Le Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Directeur ou la Directrice du Peel, du ou de la responsable administratif et financier, ainsi que du directeur général ou la directrice générale des services (DGS) ou son représentant ou sa représentante.

Le Comité de direction est réuni au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou de la Directrice du Peel adressée par voie électronique et fixant l'ordre du jour.

Le Comité de direction valide les propositions d'Activités relatives à l'organisation et au fonctionnement du Peel.

Article 3 : Le Comité stratégique

3.1 Composition

Le comité est présidé par le directeur ou la directrice du Peel qui dispose d'une voix délibérative.

Outre le directeur ou la directrice du Peel, le comité est composé, avec voix délibérative :

- du président ou de la présidente de l'université de Lorraine ou de son représentant ou sa représentante,
- d'un représentant ou d'une représentante de la Région Grand-Est
- d'un représentant ou d'une représentante de la Métropole du Grand Nancy
- d'un représentant ou d'une représentante de l'Eurométropole de Metz
- d'un représentant ou d'une représentante du conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle
- d'un représentant ou d'une représentante du conseil départemental de Moselle
- d'un représentant ou d'une représentante de la communauté d'agglomération d'Epinal
- des représentants ou représentants des partenaires financeurs privés
- d'un représentant ou d'une représentante de BPI France
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ou la responsable administratif et financier du Peel assiste aux réunions du Comité, sans voix délibérative.

Le ou la DGS de l'université, ou son représentant ou sa représentante, l'agent comptable de l'université, ou son représentant ou sa représentante, et le directeur ou la directrice du budget et des finances de l'université, ou son représentant ou sa représentante, sont invités permanents et assistent aux réunions du comité à titre consultatif.

A l'occasion de chaque réunion, le directeur invite les représentants des principaux partenaires extérieurs du Peel à assister aux travaux du comité, avec voix consultative.

3.2 Rôle

Le comité examine notamment les points suivants :

- le plan d'actions annuel du Peel,
- le rapport d'activités annuel du Peel,
- le budget prévisionnel annuel,
- la prospective en matière de ressources partenariales,
- Les projets de partenariats avec des tiers,

- la politique de diffusion et de communication des activités du PeeL,

Il se prononce sur toute autre question que lui soumet le directeur du PeeL.

Un procès-verbal des réunions du comité qui entérine ses choix est établi par le directeur ou la directrice du PeeL et est transmis au président ou à la présidente de l'université.

3.3 Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Directeur ou de la Directrice du PeeL.

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du comité dans le respect d'un délai de huit jours.

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du comité, ce dernier est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Les décisions sont alors valablement prises sans obligation de quorum. Tout membre du comité disposant d'une voix délibérative peut donner procuration à un autre membre du comité. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le comité, à l'initiative du Directeur ou de la Directrice du PeeL, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile.

Les délibérations sont prises à une majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, le dialogue sera favorisé pour rechercher un consensus entre les membres.

Article 4 : Budget

Le PeeL est doté d'un budget individualisé inscrit dans le budget de l'établissement.

Article 5 : Locaux

Le PeeL est présent sur le territoire lorrain notamment à Nancy et Metz. Les implantations peuvent être amenées à évoluer en fonction des besoins.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'université de Lorraine à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil d'administration de l'université de Lorraine, sur proposition du président ou de la présidente de l'université de Lorraine ou du directeur ou de la directrice du PeeL, après avis du comité stratégique du PeeL.